



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
N°2025-SAAD-024

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2025 et de la dotation globale de fonctionnement 2025
du service d'aide à domicile**

**CCAS DE CHAMBERY
145, RUE PAUL BERT
BP 30 368
73 003 CHAMBERY
N° FINESS : 730004579**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS de Chambéry le 1^{er} décembre 2023 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 (budget prévisionnel 2025 du Département) ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-SAAD-024-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de CHAMBERY, est fixé à **24,58 €**.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **812 515,72 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale, revalorisations salariales et dotations complémentaires APA et PCH pour l'année 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	26,49 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	535 590,81 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	78 620,20 €
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	10 157,58 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	35 087,55 €
Revalorisations salariales PA (versement par 1/12 ^{ème})	62 710,34 €
Revalorisations salariales PH (versement unique)	11 866,00 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	69 382,31 €
Dotation complémentaire PCH (versement unique)	9 100,93 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	812 515,72 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ».

Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

Article 3 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Le Président du CCAS de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

- 3 AVR. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le -1 AVR. 2025

Pour le Président

La Vice-Présidente
déléguée

Accusé de réception en préfecture
50401-2025-SAAD-024-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025



Corinne WOLFF

SAAD CCAS CHAMBERY			
DOTATION DE FONCTIONNEMENT			
	2024	2025	Evolution
APA	34 500	27 000	-21,74%
PCH hors MTP	1 750	1 800	2,86%
PCH MTP		0	
AIDE SOCIALE PA	200	200	
AIDE SOCIALE PH	800	1 000	25,00%
TOTAL ACTIVITE	37 250	30 000	-19,46%
TARIF DE REFERENCE MINIMUM	23,50 €	24,58 €	4,60%
Tarif INDIVIDUALISE APA / PCH / Aide Sociale	25,89 €	26,49 €	2,32%
Participation des usagers APA en %	17,43%	19,10%	9,58%
Dotation base globale APA	893 205,00 €	715 230,00 €	-19,93%
Participation des usagers APA en €	-141 313,73 €	-126 759,06 €	-10,30%
Régularisation APA N-2	92 985,16 €	-52 880,13 €	-156,87%
Dotation Nette APA	844 876,43 €	535 590,81 €	-36,61%
Dotation base PCH hors MTP	45 307,50 €	47 682,00 €	5,24%
Dotation base PCH MTP		- €	
Participation des usagers PCH hors MTP	- €	- €	
Participation des usagers PCH MTP		- €	
Régularisation PCH hors MTP N-2		30 713,16 €	
Régularisation PCH MTP N-2	1 275,04 €	225,04 €	-82,35%
Dotation Nette PCH	46 582,54 €	78 620,20 €	68,78%
Dotation base Aide sociale PA	5 178,00 €	5 298,00 €	2,32%
Participation des usagers Aide sociale PA (1,35 € par heure)	- 270,00 €	- 270,00 €	0,00%
Régularisation AS PA N-2	625,59 €	5 129,58 €	719,96%
Dotation Nette Aide sociale PA	5 533,59 €	10 157,58 €	
Dotation base Aide sociale PH	20 712,00 €	26 490,00 €	27,90%
Participation des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heure)	- 1 080,00 €	- 1 350,00 €	25,00%
Régularisation AS PH N-2	2 131,64 €	9 947,55 €	366,66%
Dotation Nette Aide sociale PH	21 763,64 €	35 087,55 €	61,22%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	918 756,20 €	659 456,14 €	-28,22%
Revalorisations salariales PA au titre de N	93 281,60 €	71 518,20 €	-23,33%
Régularisation Revalorisations salariales PA N-2		-8 807,86 €	
Revalorisations salariales PA à verser en N	93 281,60 €	62 710,34 €	-32,77%
Revalorisations salariales PH au titre de N	6 850,80 €	7 369,80 €	7,58%
Régularisation Revalorisations salariales PH N-2		4 496,20 €	
Revalorisations salariales PH à verser en N	6 850,80 €	-11 866,00 €	73,21%
Dotation complémentaire APA au titre de N	102 806,55 €	82 206,90 €	-20,04%
Régularisation Dotation complémentaire APA N-2		-12 824,59 €	
Dotation complémentaire APA à verser en N	102 806,55 €	69 382,31 €	-32,51%
Dotation complémentaire PCH au titre de N	5 214,82 €	5 480,46 €	5,09%
Régularisation Dotation complémentaire PCH N-2		3 620,47 €	
Dotation complémentaire PCH à verser en N	5 214,82 €	9 100,93 €	74,52%
TOTAL	1 126 909,97 €	812 515,72 €	-27,90%

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-SAAD-024-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2025 SAAD

VERSEMENT MENSUEL	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Dotation APA	535 590,81 €	44 632,57 €	44 632,57 €	44 632,57 €	44 632,57 €	44 632,57 €	44 632,57 €	44 632,57 €	44 632,57 €	44 632,57 €	44 632,57 €	44 632,57 €	44 632,54 €		535 590,81 €
PCH	78 620,20 €	6 551,68 €	6 551,68 €	6 551,68 €	6 551,68 €	6 551,68 €	6 551,68 €	6 551,68 €	6 551,68 €	6 551,68 €	6 551,68 €	6 551,68 €	6 551,72 €		78 620,20 €
AIDE SOCIALE PA	10 157,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 157,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		10 157,58 €
AIDE SOCIALE PH	35 087,55 €	2 923,96 €	2 923,96 €	2 923,96 €	2 923,96 €	2 923,96 €	2 923,96 €	2 923,96 €	2 923,96 €	2 923,96 €	2 923,96 €	2 923,96 €	2 923,99 €		35 087,55 €
Revalorisations salariales PA	62 710,34 €	5 225,86 €	5 225,86 €	5 225,86 €	5 225,86 €	5 225,86 €	5 225,86 €	5 225,86 €	5 225,86 €	5 225,86 €	5 225,86 €	5 225,86 €	5 225,88 €		62 710,34 €
Revalorisations salariales PH	11 866,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 866,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		11 866,00 €
TOTAL DOTATION	734 032,48 €	59 334,07 €	59 334,07 €	59 334,07 €	59 334,07 €	81 357,65 €	59 334,07 €	59 334,13 €		734 032,48 €					

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

DOTATION COMPLEMENTAIRE

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
APA	69 382,31 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,85 €		69 382,31 €
PCH	9 100,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 100,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		9 100,93 €
TOTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE	78 483,24 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,86 €	5 781,86 €	14 882,79 €	5 781,86 €	5 781,85 €		78 483,24 €					

* Echéancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
 073-227300019-20250401-2025-SAAD-024-AR
 Date de réception préfecture : 01/04/2025